

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Autorisation de travaux
Renouvellement du poteau incendie N°9
3, rue du Général de Gaulle
Du 14 septembre 2026 au 14 novembre 2026

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,

Vu la loi n°82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R.417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R.411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Considérant la demande de Monsieur DEMERCASTEL Hans, représentant de la Société VEOLIA EAU ceci concernant des travaux de renouvellement du poteau incendie N°9, 3, rue du Général de Gaulle à Vent à VAUX-SUR-SEINE (78) ;

Considérant que ces travaux nécessitent certaines restrictions temporaires de stationnement et de circulation ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Du 14 septembre au 14 novembre 2026, entre 09h00 et 16h00, au droit du 03, rue du Général de Gaulle à Vaux-sur-Seine (78740), le stationnement sera réservé à l'entreprise intervenante, ceci afin de permettre les travaux de branchement d'eau potable. Tout autre véhicule sera déclaré comme étant gênant.

Article 2 :

Pendant toute la durée du chantier, la circulation sera maintenue, l'entreprise aura la charge de la mise en place de la signalisation nécessaire et adéquate du chantier. Un alternat de circulation sera effectué par feux tricolores de chantier. Ceci, afin de préserver la sécurité des usagers.

Article 3 :

L'entreprise intervenante sera chargée d'afficher le présent arrêté sur l'emprise des travaux avant le commencement de ces derniers.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur DEMERCASTEL Hans, le demandeur

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après transmission auprès des services de l'Etat, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa présente publication.

Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 28 août 2026



**Monsieur le maire,
Jean-Claude Bréard**